



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un
Le 31 Mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Office De Tourisme – Avenant A La Convention De Partenariat Blaye Bourg Terres D'estuaire

Présents : 20

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Présents en téléconférence : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) pouvoir à Nicolas TELLIER, JEANNET Serge (Gauriaguet) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à FUSEAU Michael.

**Absents excusés : 3**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

Absents : 3

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),

Secrétaires de séance : TABONE Alain

Vu la délibération n°2017-198 du Conseil Communautaire de la CCGC en date du 20 décembre 2017 adoptant la "Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional "Nouvelle organisation touristique des territoires"" ; créant le territoire touristique commun « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » ;

Vu l'article 7 de la convention susmentionnée disposant que « Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant » ;

Rappel du préambule de la convention :

Les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitudo Nord Gironde ont décidé de définir un projet touristique commun et de le conduire collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs.

Après délibérations concordantes, ce projet commun a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires", lancé en juillet 2017 par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, qui l'a accueilli favorablement lors de sa commission permanente du 17 novembre 2017.

Il est entendu que chaque Communauté de Communes garde la maîtrise de l'exercice de la compétence tourisme telle que définie dans ses statuts. Toutefois, pour faciliter la mise en œuvre des actions collectives, Les Communautés de Communes et leurs offices de tourisme respectifs se sont entendus sur un portage technique et administratif partagé.

Présentation des évolutions du projet "Blaye Bourg Terres d'Estuaire" :

L'objet de la convention de partenariat ainsi signée par les différentes parties le 5 mars 2018 était de définir leurs engagements réciproques dans la conduite du projet nommé "Blaye Bourg Terres d'Estuaire" (BBTE) et porté par l'OT de Blaye pour les 4 Communautés de Communes. Cette convention indique notamment :



- **La manière dont ce projet est piloté :**
 - Rôle et composition du comité de pilotage ;
 - Désignation d' un élu référent comme porte-parole du copil ;
 - Désignation du directeur de l'OT de Blaye comme référent technique du projet ;
 - Rôle et composition du comité technique ;
 - Désignation de personnes ressources dans les 4 Offices de Tourisme comme référentes de chacune des thématiques d' action de l' appel à projet ;
 - Organisation de réunions techniques de coordination et de commissions de travail ;
 - Besoin d'un(e) chargé(e) de mission consacré(e) au projet.

- **La manière dont ce projet est exécuté :**
 - Programmation annuelle des actions ;
 - Mise en œuvre des actions ;
 - Suivi des actions ;
 - Communication entre les parties ;

- **La manière dont ce projet est financé :**
 - Modalités de financement ;
 - Versement des participations à l'OT de Blaye ;
 - Facturation et recouvrement.

Depuis 2017, le projet BBTE a connu des évolutions et nécessite des adaptations au niveau de la convention de partenariat du 5 mars 2018 :

- A la demande du Trésorier Payeur de Blaye, il est nécessaire de modifier les modalités de financement et de versement des participations des Communautés de Communes à l'OT de Blaye, en passant d'une contribution forfaitaire appelée chaque trimestre (sur la foi du plan d'action prévisionnel de l'année n) à un appel à contribution par action réparti entre le financement par les collectivités et les subventions des cofinanceurs inscrits au budget prévisionnel annuel (et par le biais de comptes de tiers de classe 4).
- La deuxième adaptation nécessaire repose sur le développement continu, non seulement des ventes de la billetterie en ligne sur le site Internet mutualisé bbte.fr, mais aussi des propositions de produits, forfaits et prestations touristiques commercialisées par l'OT de Blaye sur l'ensemble de la destination BBTE.

N°2021-40



En conséquence, il s'avère nécessaire de passer un avenant modificatif à la convention initiale du 5 mars 2018 établie entre les 4 Communes de Communes et l'OT de Blaye, en vue de prendre en compte les modifications susvisées. Il est également nécessaire de passer une convention de partenariat « Billeterie/produits boutique » en vue de mettre en place une billetterie en ligne « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » cohérente et complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un avis favorable aux évolutions de fonctionnement du partenariat touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » telles que décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » correspondant, ci-annexée,
- De mandater Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches afférentes aux évolutions contenues dans l'avenant susvisé, y compris la signature d'une convention de partenariat Billeterie/produits boutique nécessaire à la mise en œuvre d'une billetterie en ligne « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » cohérente et complète.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 01 Avril 2021

La Présidente


Valérie GUINARD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND CUBZACAIS
33240
SAINT-ANDRÉ
DE CUBZAC

Avenant à la convention de partenariat

Entre,

La Communauté de Communes de Blaye ci-après dénommée la CCB, sise 32 rue des Maçons, 33390 BLAYE, et représentée par son président,

La Communauté de Communes de l'Estuaire ci-après dénommée la CCE, sise 38 Avenue de la République, 33820 BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, et représentée par sa présidente,

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ci-après dénommée la CCGC, sise 365 Avenue Boucicaud, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, et représentée par sa présidente,

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, ci-après dénommée la CDC LNG, sise 2 rue de la Ganne, 33920 SAINT-SAVIN, et représentée par son président,

Et l'office de tourisme de Blaye ci-après dénommée l'OT de Blaye, sis 32 rue des Maçons, 33390 BLAYE, et représenté par son directeur,

dûment habilités aux fins des présentes.

CONSIDÉRANT :

- Vu la délibération n°07-180115-08 du Conseil Communautaire de la CCB en date du 15 janvier 2018 adoptant la "Mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du dispositif régional "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires"" ;
- Vu la délibération n°2017/12/1803 du Conseil Communautaire de la CCE en date du 22 décembre 2017 adoptant la Convention de partenariat touristique dans le cadre de l'appel à projet régional N.O.T.T. ;
- Vu la délibération n°2017-198 du Conseil Communautaire de la CCGC en date du 20 décembre 2017 adoptant la "Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional "Nouvelle organisation touristique des territoires"" ;
- Vu la délibération n°07021813 du Conseil Communautaire de la CDC LNG en date du 7 février 2018 adoptant la "Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional "Nouvelle Organisation Touristique des Territoires"" ;
- Vu la délibération n°21-171206-01 du Comité de Direction de l'OT de Blaye en date du 6 décembre 2017 adoptant le "Vote du plan d'action 2018 engagé dans le cadre du dispositif d'appel à projet régional" ;
- Vu cette même convention de partenariat entre ces différentes parties et son article 7 : modification et résiliation de la convention indiquant "Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant." ;

- Vu la note présentant les évolutions du projet "Blaye Bourg Terres d'Estuaire".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – LE PILOTAGE DU PROJET :

Mise à jour de l'alinéa 7 :

"Conformément aux attendus de l'appel à projet, des personnes ressources sont désignées pour chacune des thématiques d'action :

- *Professionalisation : OT Latitude Nord Gironde*
- *Stratégie numérique et commercialisation : OT Blaye*
- *Fonctionnement des offices de tourisme : OT de l'Estuaire*
- *Observation locale : OT de Bourg Cubzaguais"*

MODIFICATION DU POINT 4.2 MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE L'ARTICLE 4 – L'EXÉCUTION DU PROJET :

"L'OT de Blaye ne mettra en œuvre que les actions collectives (exemple : éditions, formations, investissement dans des outils partagés...), sauf décision contraire du comité de pilotage, ratifiées par les organes délibérants concernés.

En tant que gestionnaire du site internet de la destination (www.bbte.fr) et de la boutique en ligne rattachée, l'OT de Blaye assure, pour le compte du collectif, la commercialisation des produits, de forfaits touristiques et de prestations des membres de BBTE (personnes morales publiques et privées). Ces prestations sont établies sur la base d'une convention de commercialisation annuelle entre l'OT de Blaye et l'Office de Tourisme concerné.

Les actions en seule maîtrise d'ouvrage communautaire sont conduites par les Communautés de Communes concernées ou leur office de tourisme."

MODIFICATION DU POINT 5.1 MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ARTICLE 5 – LE FINANCEMENT DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PROJET :

Mise à jour des alinéas 4, 5 et 6 :

"Par ailleurs, le plan de financement des actions collectives fera l'objet d'un suivi spécifique en comptabilité analytique (budget par opération), qui permettra une reprise du résultat de l'opération en année n+1. Il sera également mis en place un outil partagé à disposition des Communautés de Communes/Offices de Tourisme pour un suivi au réel et un Compte Administratif remis aux Communautés de Communes en fin d'exercice.

Le reste à charge sera financé par un appel à contribution pour chaque action collective menée sous maîtrise d'ouvrage OT de Blaye auprès des communautés de communes sur la base de trois critères de pondération (pris sur les fiches DGF des Communautés de Communes en année n-2) :

- la fréquentation des offices de tourisme : 34%
- la population communautaire : 33%
- le potentiel fiscal communautaire : 33%

Dans le cas où des actions complémentaires non prévues au plan annuel devraient être menées, leur prise en charge financière éventuelle devra faire l'objet d'une validation préalable par les communautés de communes."

MODIFICATION DU POINT 5.2 VERSEMENT DES PARTICIPATIONS À L'OT DE BLAYE DE L'ARTICLE 5 – LE FINANCEMENT DES ACTIONS INSCRITES DANS LE PROJET :

"L'OT de Blaye procèdera aux appels de fonds auprès des Communautés de Communes pour chaque action collective dont il assure la maîtrise d'ouvrage, sur la base de la somme acquittée par l'OT de Blaye et déduction faite des éventuelles subventions obtenues pour la mise en œuvre de ladite action."

ARTICLES ET POINTS NON-MODIFIÉS :

En conséquence, les articles et points suivants ne sont pas modifiés :

- article 1 - objet de la présente convention
- article 2 - rappel des orientations du projet
- article 4 - l'exécution du projet : les points 4.1 Programmation annuelle des actions, 4.3 Suivi des actions et 4.4 Communication entre les parties
- article 5 - le financement des actions inscrites dans le projet : le point 5.3 Facturation et recouvrement
- article 6 - durée du projet et de la convention
- article 7 - modification et résiliation de la convention
- article 8 - litiges

Établie en cinq exemplaires à Blaye, le

Pour la CCB,

Pour la CCE,

Monsieur le Président Denis BALDÈS

Madame la Présidente Lydia HÉRAUD

Pour la CCGC,

Pour la CDC LNG,

Madame la Présidente Valérie GUINAUDIE

Monsieur le Président Éric HAPPERT

Pour l'OT de Blaye,

Monsieur le Directeur Gilles BRIGNARD